

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DDEEES 253 Subvention avec convention avec l'association Paris Développement.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'attribuer à l'Agence Paris Développement (association) une subvention de fonctionnement de 1.620.000 euros au titre de l'exercice 2014 ;

Vu le rapport présenté par Madame Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, est autorisé à signer la Convention 2014 entre la Ville de Paris et l'association Paris Développement,

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.620.000 euros est attribuée à l'association Paris Développement, domicilié 22, rue du Quatre-Septembre Paris (2e) (n° simpa 75562) pour l'exercice 2014.

Article 3 : La présente dépense sera imputée sur la rubrique 90, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 55007 du budget de fonctionnement de l'exercice 2014 de la Ville de Paris sous réserve du vote des crédits correspondants.